

## Aide au maintien à domicile

**M**arie-Cécile Bellevue, conseillère technique de service social à la DGAC nous a informé de la parution de la circulaire de la fonction publique du 10 octobre 2012 ainsi que les formulaires de demande relatifs aux nouvelles prestations mises en place par la fonction publique concernant l'aide au maintien à domicile et l'aide au retour à domicile après hospitalisation au profit des retraités de l'État ou de leurs ayants-causes (veuf et veuve non remariés).

Bien sûr cette prestation est sujette à un certain nombre de conditions, notamment d'âge et de revenus.

Danielle Garnier, assistante sociale du Comité Local d'Action Sociale Nord (CLAS/NORD) a préparé un article concernant cette circulaire ; article que nous publierons dans le prochain Arc En Ciel. En attendant ceux de nos membres qui souhaitent dès maintenant en savoir plus sur cette nouvelle prestation peuvent s'adresser à notre permanence à Trappes et/ou :

- appeler le 3960 (Service d'information de l'assurance retraite)
- consulter [www.fonction-publique.gouv.fr/amd](http://www.fonction-publique.gouv.fr/amd) (site de la Fonction publique)
- consulter [www.alpha-sierra.org](http://www.alpha-sierra.org) (site de l'action sociale de la DGAC et Météo-France)
- contacter l'assistante sociale du CLAS dont ils dépendent.

LA RÉDACTION

## Reconnaissance et indemnisation des victimes des essais nucléaires français

**L**a loi N°2010-2 du 5 janvier 2010 relative à cette reconnaissance et indemnisation avait été suivie du décret d'application N° 2010-653 du 11 juin 2010 qui précise notamment les démarches à effectuer pour une demande d'indemnisation. Il précise aussi que si l'intéressé est décédé, cette demande peut être déposée par ses ayants droits. Ce décret vient d'être complété par le décret N° 2012-604 du 30 avril 2012 qui étend le périmètre géographique de l'atoll de Hao et de l'île de Tahiti pour les personnes atteintes de maladies radio-induites provoquées par les essais nucléaires réalisés par la France entre 1960 et 1996. En outre ce nouveau décret élargit la liste des maladies radio-induites en la portant à 21 maladies.

GUY LARROUCAU